

CONSEIL CORRIGE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018 à 19 H

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, BOUSQUET Christiane, CHARBONNIER Joël, BARDOU Sébastien, FOLLIOU Philippe, CAMP Marie-Angélique, VATTIER Françoise, BASCOUL Jean-François, JOULIE Aymeric, BLANC Yvon, ROUCAIROL Nadine, PAYRASTRE Bénédicte, MAZEL Sophie, CAMP Stéphanie.

Secrétaire de séance : JOULIE Aymeric

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 avril 2018, il est validé et signé.

CHAUFFERIE BOIS

Intervention de techniciens du Syndicat TRYFIL pour présenter le projet de chaufferie bois

En 2015, Trifyl a réalisé pour le compte de La Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy une étude de faisabilité pour construire un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois. La chaufferie bois serait située derrière l'école et assurerait le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la maison de retraite, de La Biblioteca et de l'école.

L'étude avait conclu à la faisabilité technique du projet et à des effets bénéfiques sur les plans environnementaux et sociaux. Cependant, les conditions économiques n'étaient alors pas particulièrement favorables et le projet avait été mis en attente.

Vu l'évolution à la hausse des combustibles fossiles, l'apparition de nouvelles aides de l'ADEME (Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques conclu avec le PETR des Hautes Terres d'Oc) et les optimisations techniques apportées au projet, l'actualisation de l'étude de faisabilité réalisée en avril 2018 a conclu à un intérêt économique, qui, associé aux impacts environnementaux et sociaux positifs, motivent à nouveau le lancement de cette opération.

Afin que Trifyl puisse prendre en charge la construction et l'exploitation de cet ouvrage, il convient que la Commune de Saint-Pierre-de-Trivisy se dote de la compétence de Distribution publique de chaleur et la transfère à la Communauté et Communes Sidobre-Vals et Plateaux, qui la transférera à son tour à Trifyl.

MAISON DE RETRAITE

Intervention de Monsieur Philippe FOLLIOU, en tant que Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

Présentation du projet d'aménagement et de restructuration du bâtiment qui pourrait accueillir jusqu'à 20 lits supplémentaires, soit dans le meilleur des cas une dizaine d'emplois nets supplémentaires.

Monsieur le Maire, Pascal CAVAILLES ouvre la séance.

Commission administration générale

Monsieur le Maire, Président de la commission prend la parole.

- Accord de principe sur le projet création et gestion de réseau de chaleur, chaufferie bois

Suite à la présentation par TRIFYL du projet « création et gestion de réseau de chaleur » chaufferie bois sur notre Commune, Monsieur Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

- Accord de principe de la Commune de St-Pierre de Trivisy pour la mise en œuvre d'un projet de chaleur ;
- Accord de principe de la commune de Saint Pierre de Trivisy pour que la compétence « création et gestion de réseau de chaleur » soit transférée à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ;

- Accord de principe de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour passer une convention avec TRIFYL sur la mise à disposition d'un terrain communal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur les points ci-dessus.

- **Retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » et intégration à la Communauté de Communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc »**

. Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales autorisant une Commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT, avec le consentement de l'organe délibérant ;

. Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales autorisant une commune à intégrer un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant ;

. Vu la délibération de la Commune de Saint-Salvi-de-Carcavès en date du 12 juillet 2017 donnant un avis favorable au principe de rattachement de la Commune à la Communauté de Communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » ;

. Vu la délibération de la Communauté de Communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc » en date du 06 juillet 2017 validant le principe de l'adhésion de la Commune de Saint-Salvi-de-Carcavès à cette Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

. Vu la délibération de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » en date du 18 septembre 2017 donnant un avis favorable sur la possibilité d'un départ de la Commune de Saint-Salvi-de-Carcavès à

cette Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 2018 de la Commune de Saint-Salvi-de-Carcavès sollicitant le retrait de la Commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » et son intégration à la Communauté de Communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc ». Ladite délibération faisait état des points suivants :

. Approbation de son retrait de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux »

. Sollicitation de l'accord de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » sur ce retrait

. Sollicitation de l'accord la Communauté de Communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc » sur son adhésion.

Monsieur le Maire fait état des discussions entre la Commune et la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » sur les conditions de ce retrait, conformément à l'article L 5211-19 du CGCT. Il rappelle l'obligation de rétrocession des biens mis à disposition, le partage des éventuels équipements réalisés par l'EPCI et la réduction du périmètre des syndicats mixtes auxquels appartenait le cas échéant l'EPCI dont la Commune se retire.

Il précise que les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux », une fois informés de ce retrait, disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises ; à défaut de délibération dans ce délai, la Commune sera réputée donner un avis défavorable à ce retrait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » à compter du 1^{er} janvier 2019.

SOLLICITE l'appui des services de l'Etat afin de procéder à une évaluation complète des conditions techniques, financières, administratives et institutionnelles de ce retrait.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer toute pièce afférente à ce dossier.

Convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire aux collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire aux collectivités et établissements affiliés.

Il précise le contenu de la convention par lequel les parties le Centre de Gestion du Tarn et la Commune proposent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire, jusqu'au 18 novembre 2020, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

- **Modification de trois postes permanents d'Adjoints Techniques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'avancement de grade pour trois agents de la collectivité. Il indique qu'il est nécessaire de délibérer pour créer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après avoir délibéré, décide :

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe et de créer deux postes permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.
- De supprimer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 2ème classe.
- Les responsables de ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Ils seront en charge des fonctions Techniques.
- La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2018

Complément de la délibération D 2015 105, instauration d'un tarif ménage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons un problème concernant l'état des salles suite aux réservations, qu'elles soient gratuites pour les associations ou payantes pour les particuliers.

Après discussion, le Conseil Municipal décide : de mettre en place un tarif ménage pour les réservations de salles. Il propose d'en fixer le prix à 50 €. Cette somme sera demandée à tous les utilisateurs des salles Polyvalente, Foyer et vestiaires sportifs, lors de la réservation par un particulier ou une association. Quelles que soient les réservations les salles doivent être rendues propres. Aussi, il sera systématiquement demandé un chèque de 50 € pour le ménage qui sera rendu après un état des lieux.

Ouverture des postes saisonniers 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement lors de la saison estivale 2018, il propose :

Un poste pour l'accueil d'Aquamonts et de la Base de Loisirs.

- du 18 au 31 mai 2018 un total de 46 heures pour le mois ;
- du 1er juin au 31 août 2018 à raison de 35 heures semaine.

Un poste pour effectuer le ménage du 7 juillet au 31 août 2018

- du 7 juillet au 31 juillet 2018 pour un total de 56 heures ;
- du 1er au 31 août 2018 pour un total de 104 heures.

Un poste pour effectuer l'animation de la Base de Loisirs

- du 2 juillet au 31 août 2018 à raison d' 11 heures semaine.

Un poste pour effectuer diverses taches sur la Base de Loisirs et l'accueil Aquamonts

- du 1er au 31 juillet 2018 pour 107 heures ;
- du 1er au 31 août 2018 pour 110 heures.

Un poste pour le gardiennage de la Base de Loisirs et Aquamonts

- du 1^{er} au 30 juin 2018 pour 27 heures ;
- du 1^{er} juillet au 31 août 2018 à raison de 35 heures semaine ;
- pour le mois de septembre les heures seront déterminées par contrat au besoin du service.

Un poste pour assurer le repos hebdomadaire du gardien de la Base de Loisirs et Aquamonts

- du 11 au 31 juillet pour 24 heures ;
- du 1^{er} au 31 août pour 40 heures.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 347 - Indice Majoré 325 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Ces emplois nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve l'ouverture des postes saisonniers pour la saison 2018, vote les crédits nécessaires et autorise Monsieur le Maire à recruter et à signer les contrats de travail.

Ouverture de deux postes saisonniers de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (BEESAN-MNS) saison 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'embaucher deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (BEESAN-MNS) afin d'assurer la surveillance de la piscine pour la saison d'été 2018, il propose :

Un poste de Maître- Nageur Sauveteur du 1er juin au 2 septembre 2018

Du 1^{er} au 30 juin 2018, pour 40 heures ;

Du 1^{er} juillet au 31 août 2018, à raison de 35 heures semaine ;

Du 1^{er} au 2 septembre 2018, pour 16 heures, cependant, comme va le prévoir le contrat de travail, si le

Maître-Nageur est amené, pour les besoins du service, à faire des heures supplémentaires elles seront régularisées sur le mois de septembre.

Un poste de Maître-Nageur Sauveteur

Du 7 juillet au 31 août 2018 à raison de 35 heures semaine.

Ils devront être titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN-MNS) du 1er degré, de la révision annuelle SPE -1 (arrêté du 24.5.2000 art 7 J.O.9.6.2000) et fournir le récépissé de leur assurance R.C. Professionnelle.

Ils seront rémunérés sur la base du 8^{ème} échelon, soit Indice Brut 475, Indice Majoré 413 et percevront également les congés au 1/10^{ème} de la rémunération.

Ces emplois temporaires nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'ouverture de ces deux postes saisonniers de Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN-MNS), vote les crédits nécessaires aux paiements de ces employés et autorise Monsieur le Maire à recruter et à signer les contrats de travail.

Ouverture d'un poste saisonnier Surveillant de Baignade BNSSA saison 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un poste saisonnier de Surveillant de Baignade BNSSA en complément des postes BEESAN et MNS saisonniers, pour apporter un supplément de sécurité dans le fonctionnement de la piscine dotée d'aménagements ludiques (pentagliss, toboggan à virage...) pour la saison d'été 2018, il propose :

Un poste du 7 juillet au 21 août 2018 à raison de 35 heures semaine,

Il sera rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon, Indice Brut 429, Indice Majoré 379 et percevra les congés au 1/10^{ème} de sa rémunération.

Cet emploi temporaire nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ouverture d'un poste de Surveillant de Baignade BNSSA saisonnier aux conditions ci-dessus, vote les crédits nécessaires et autorise Monsieur le Maire recruter et à signer le contrat de travail.

Aménagement de l'espace au niveau de l'ancien poids public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le devis proposé par l'Entreprise CHAMAYOU pour l'aménagement de l'espace au niveau de l'ancien poids public, d'un montant de 2 786,40 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le projet et vote les crédits nécessaires.

Commission compétences transférées

Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, Président de la Commission prend la parole

Déclassement d'une partie d'un chemin rural au lieudit Salesses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une partie du chemin rural de Salesses à Crouzigues, il propose que soit vendue une partie de voie d'environ 50 m² au niveau du lieudit Salesses. Monsieur le Maire informe, conformément à l'Article L141-3 modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 art.5, que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Monsieur le Maire précise, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à régulariser la vente de cette partie de voie. Il précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire sera pris en charge par le futur acquéreur.

Réseau d'eau de la Vallée

Les travaux sont terminés, reste à faire les analyses et au vu des résultats, l'arrêté autorisant l'ouverture du réseau d'eau potable sera donné par l'Agence Régionale de la Santé. Réception des travaux prévue fin juin.

Les factures d'ouverture de compteurs seront adressées aux nouveaux bénéficiaires du service d'eau potable en même temps que la facturation d'eau début juin, afin que pour les années suivantes nous puissions facturer sur les mêmes périodes.

Régularisations, admission en non-valeur, créance éteintes et annulation de titre pour le budget

AEP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des factures restées impayées de 2005 à 2013, du service Assainissement et Eau Potable de la Commune et pour lesquelles le service de la Trésorerie a épuisé tous les recours possibles au recouvrement et qu'il convient de régulariser au point de vue comptable. Monsieur le Maire rappelle que le service Assainissement et Eau Potable est un budget autonome et que les dépenses doivent être couvertes par les recettes (vente d'eau).

Le Conseil Municipal remarque que les factures restées impayées sont pour la plupart des mêmes administrés d'une année sur l'autre. Aussi, s'il convient de régulariser les années de 2005 à 2013, il sera demandé au service de la Trésorerie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le recouvrement des factures de 2014 à ce jour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les régularisations suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR, au compte 6541, pour un montant de 290.50 € et de 713.88 €, détail joint.
CREANCES ETEINTES, au compte 6542, de 2 328.49 €, détail joint.
ANNULATION DE TITRES ANNEES ANTERIEURES, au compte 673, de 1 245.89 €, détail joint.

Commission sociale, scolaire et culture

Monsieur Joël CHARBONNIER, Adjoint au Maire, Président de la Commission prend la parole :

Point sur l'école

Prévisions pour la rentrée scolaire 2018-2019, nous maintenons nos effectifs.

Participation à la répartition des charges de la Commune de RAYSSAC

Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Maire de Rayssac nous indiquant qu'il ne participerait plus aux frais scolaires des enfants de sa Commune.

Nous avons informé Madame la Trésorière et, sur ses conseils, avons adressé un courrier à Monsieur le Préfet afin qu'il statue sur ce dossier.

Commission compétence tourisme, commerces et associations

Madame Christiane BOUSQUET Adjointe au Maire, Présidente de la commission prend la parole.

Evaluation du tarif Centre de Bien Etre

Après discussion sur les tarifs d'entrée au Centre de Bien Etre, il est décidé de ne pas appliquer d'augmentation pour les usagers directs, cependant une majoration de 5 € sera appliquée sur les locations passées par Campéole, qui bénéficient, comme toutes les réservations, d'un accès d'une heure au Centre de Bien Etre.

Point sur les emplois saisonniers

Nous allons recruter moins de personnel, que les années précédentes, pour assurer le ménage de la Base de Loisirs. Nous avons fait le choix de prendre une entreprise de nettoyage, au vu des propositions de devis.

Tableau de bord des réservations de la Base de Loisirs

Pour l'instant les réservations sont compliquées, pour Campéole la Société en est au même niveau que l'an passé en fin de saison, ce qui laisse prévoir une amélioration.

Cependant il faut s'adapter, les vacanciers réservent de plus en plus leur séjour au dernier moment et sur des périodes beaucoup plus courtes.

Divers :

Demande d'un particulier sur borne incendie, afin d'être aux normes pour son activité professionnelle il est demandé de placer une borne incendie à proximité de son commerce.

Il est décidé de le recevoir pour faire le point et d'adresser un courrier au service du SDIS sachant qu'une borne existe à proximité.

Info sur installation classée pour la protection de l'environnement, autorisation d'exploitation d'une pisciculture d'eau douce GAEC de la Mouline de Sahuzet à Lacaze ;

Visite de Madame la Ministre des Sports, inauguration courant juillet des aménagements sportifs de la Commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h.